



## **Caméra piéton :** *Le dispositif se précise... Il restera expérimental !*

Depuis 2012, l'UNSA Police s'interroge, puis dénonce l'expérimentation sans fin de la caméra piéton, sans prise de décision ferme. Par télégramme de ce jour, le directeur général de la police nationale nous informe que l'expérimentation rempile pour une quatrième année consécutive...

Les points essentiels du texte :

- Déclenchement manuel obligatoire lors des contrôles d'identité;
- 23 zones de sécurité prioritaires (ZSP) en zone police concernées;
- Mise en place d'une comptabilité avec de nouveaux indicateurs.

Pour l'UNSA Police, si le principe de la mise en place de caméra comme *«outil de travail»* pour les policiers est un élément intéressant, nous dénonçons cependant :

- ▶ Une réponse politique;
- ▶ La création de nouveaux critères statistiques du suivi de l'utilisation de ces caméras ... *Encore et toujours la politique du chiffre !*

**« Si la caméra peut être un «outil de travail» pour les policiers, une fois de plus, l'UNSA Police dénonce une annonce politique et refuse que les policiers de terrain soient les dindons de la farce d'une expérimentation ininterrompue depuis 4 ans, ayant tout les traits d'un manque évident de maîtrise technique, qui ne permet toujours pas de prendre une décision claire sur l'utilisation des caméras... »**

**« La hauteur des enjeux d'un «apaisement» des relations police-population, requière un engagement tout autre que celui qui nous est proposé dans ces nouvelles contraintes, mal maîtrisées, qui mettent une fois encore les policiers en difficulté dans l'exercice quotidien de leur métier... »**

*Philippe Capon,  
Secrétaire Général*

# *UNSA Police, le langage de vérité !*





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT							
URGENCE							
Indicateurs d'acheminement							
DE		ORIGINE		N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR	
<input type="checkbox"/> VOIES AUTORISÉES Cocher éventuellement la mention utile	<input type="checkbox"/> AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/> À TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE
<input type="checkbox"/> MENTION D'URGENCE (éventuellement) <b>URGENT</b>	Nom du rédacteur : Thierry FERRE N° de téléphone : 7 22 84

DE DGPN – CABINET

A DCSP - DCCRS – DCPAF-

**POUR INFO :** MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - CABINET -  
PRÉFECTURE DE POLICE - CABINET -  
IGPN - ENSP - DCRFPN - DCPJ

**N° DE TEXTE :** DGPN/CAB/DDPR/N°2017- *SSOD* **28 FEV. 2017**

**OBJET :** UTILISATION DES CAMERAS PIETONS.

**REFERENCES :** 1/ARTICLE 211 DE LA LOI N° 2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE A L'ÉGALITÉ ET A LA CITOYENNETÉ  
2/DÉCRET N°2016-1860 DU 23 DÉCEMBRE 2016 RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES PROVENANT DES CAMERAS DES AGENTS DE LA POLICE NATIONALE ET DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
3/INSTRUCTION DGPN/CAB/17-538-D DU 28 FÉVRIER 2017 RELATIVE A L'EMPLOI DES CAMERAS PIÉTON MISES EN DOTATION DANS LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE ET LES UNITÉS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

**TEXTE :** L'EXPÉRIMENTATION DES CAMÉRAS PIÉTON MENÉE DEPUIS 2013 PAR LA POLICE NATIONALE ET LE DÉPLOIEMENT DE CE MATÉRIEL DANS PLUSIEURS ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE EN 2014 ONT DÉMONTRÉ L'UTILITÉ DE CETTE DÉMARCHE POUR LE RAPPROCHEMENT ENTRE LES FORCES DE L'ORDRE ET LA POPULATION, MAIS ÉGALEMENT DANS LE BUT DE SÉCURISER LES INTERVENTIONS DES POLICIERS.

LA SÉCURISATION DES INTERVENTIONS DES POLICIERS ET LE RAPPROCHEMENT POLICE/POPULATION FONDENT ÉGALEMENT L'ARTICLE 211 VISÉ EN PREMIÈRE RÉFÉRENCE. CELUI-CI PRÉVOIT QU'À TITRE **EXPÉRIMENTAL POUR UNE DURÉE D'UN AN**, LORS DE CHAQUE CONTRÔLE D'IDENTITÉ RÉALISÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 78-2 DU CPP, IL EST SYSTÉMATIQUEMENT PROCÉDÉ À L'ENREGISTREMENT PRÉVU DANS LE DÉCRET VISÉ EN DEUXIÈME RÉFÉRENCE PAR LES AGENTS ÉQUIPÉS D'UNE CAMÉRA PIÉTON. LA LOI PRÉCISE QUE CETTE **EXPÉRIMENTATION DÉBUTE LE 1ER MARS 2017**.

UN DÉCRET EN COURS D'EXAMEN AU CONSEIL D'ÉTAT PRÉCISERA LE CADRE DE CETTE EXPÉRIMENTATION ET UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN CONFIRMERA LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE (SITES D'EXPÉRIMENTATION).

#### **ALPHA/MODALITÉS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION**

SEULS LES POLICIERS (DCSP, DCPAF ET DCCRS) **ÉQUIPÉS D'UNE CAMÉRA PIÉTON** FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION, SONT TENUS À CETTE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT SYSTÉMATIQUE LORS DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ EFFECTUÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE (LE DÉCLENCHEMENT RESTE MANUEL).

TOUTEFOIS, L'IMPOSSIBILITÉ MATÉRIELLE DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT, EN RAISON D'UN DYSFONCTIONNEMENT DE LA CAMÉRA OU D'UNE CAPACITÉ INSUFFISANTE D'ENREGISTREMENT, NE FAIT PAS OBSTACLE À LA RÉALISATION DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ ET N'AFFECTE PAS SA RÉGULARITÉ.

CETTE EXPÉRIMENTATION CONCERNE TOUS LES TYPES DE CONTRÔLES D'IDENTITÉ DE L'ARTICLE 78-2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.

**LA DOCTRINE COMMUNE PN-GN-PP D'EMPLOI DES CAMÉRAS PIÉTON CITÉE EN RÉFÉRENCE S'APPLIQUE PLEINEMENT, SAUF EN CE QUI CONCERNE LE DÉCLENCHEMENT DE L'ENREGISTREMENT QUI EST OBLIGATOIRE LORS D'UN CONTRÔLE D'IDENTITÉ DANS LE CADRE DE CETTE EXPÉRIMENTATION.**

#### **BRAVO/LE CHAMP GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION**

L'EXPÉRIMENTATION SE DÉROULE SUR 23 SITES SUR LES RESSORTS DE LA DGPN (12) ET DE LA PP (11) REPARTIS COMME SUIV :

##### PÉRIMÈTRE DGPN :

- MARSEILLE : ZSP MIXTE NORD ET ZSP SUD
- VERNON : ZSP MIXTE (4 COMMUNES EN ZPN)
- FORBACH : ZSP MIXTE (1 COMMUNE EN ZPN)
- GONESSE : LE PÉRIMÈTRE DE LA ZSP EST LA PARTIE URBAINE DE LA COMMUNE DE GONESSE
- NICE : ZSP MIXTE
- TOULOUSE : ZSP LES IZARDS ET ZSP MIXTE MIRAIL
- LYON : ZSP LYON 9 ET ZSP LYON 8
- MANTES LA JOLIE ET MANTES LA VILLE : ESR (EXPÉRIMENTATION DE SÉCURISATION RENFORCÉE) DU SECTEUR DU VAL FOURRÉ (ZSP).
- GRIGNY ET VIRY CHÂTILLON : ESR À LA CITÉ DE LA GRANDE BORNE (ZSP)

##### PÉRIMÈTRE PP :

- PARIS (3 ZSP)
- HAUTS-DE-SEINE (1 ZSP)
- SEINE-SAINT-DENIS (4 ZSP ET 1 ESR)
- VAL-DE-MARNE (1 ZSP ET 1 ESR)

#### **CHARLY/L'ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION**

EN L'ÉTAT, LE DÉCRET PRÉVOIT QUE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SUIVANT LA FIN DE L'EXPÉRIMENTATION, UN RAPPORT D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DOIT ÊTRE ADRESSÉ PAR LES DEUX DIRECTIONS GÉNÉRALES AU MINISTRE.

PAR CONSÉQUENT, DES LE 1ER MARS 2017, VOUS DEVREZ PROCÉDER A LA COMPTABILISATION DES INDICATEURS SUIVANTS :

- CONCERNANT L'UTILISATION DES CAMÉRAS :

-NOMBRE D'HEURES D'ENREGISTREMENT MOYEN PAR CAMÉRA

-NOMBRE DE CONTRÔLES D'IDENTITÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT

- NOMBRE DE CONTRÔLES D'IDENTITÉ N'AYANT PU FAIRE L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT POUR DES MOTIFS TECHNIQUES

-NOMBRE DE PROCÉDURES D'OUTRAGE OU DE RÉBELLION CONSÉCUTIVES À UN CONTRÔLE D'IDENTITÉ FILMÉ

- CONCERNANT LES FINALITÉS DE L'ENREGISTREMENT :

-NOMBRE D'EXTRACTIONS D'IMAGES À DES FINS OPÉRATIONNELLES (IDENTIFICATION, PREUVES JUDICIAIRES)

-NOMBRE D'EXTRACTIONS D'IMAGES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE METTANT EN CAUSE UN FONCTIONNAIRE DE POLICE

LES MODALITÉS D'UN BILAN QUALITATIF DANS LE CADRE DE CETTE ÉVALUATION FERONT L'OBJET D'INSTRUCTIONS DISTINCTES.

JE VOUS REMERCIE DE MENER CETTE EXPÉRIMENTATION AVEC RIGUEUR- STOP ET FIN-

LE PRÉFET, DIRECTEUR GENERAL  
DE LA POLICE NATIONALE

JEAN-MARC FALCONE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JEAN-MARC FALCONE', written over a vertical line that separates the typed name from the rest of the page.